



Conseil d'administration du 13 février 2020

Délibération n° 2020/03

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Les Achards (commune déléguée de la Chapelle-Achard) et la communauté de communes du Pays des Achards

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27/11/2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot du Charruyeau approuvée par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière entre, la commune de Les Achards, la communauté de communes du Pays des Achards et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain de l'îlot du Charruyeau.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le
Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

14 FEV. 2020

COURRIER ARRIVÉ